

ARRÊTÉ n° 2024-084
Portant retrait de délégation de fonctions à Madame Virginie DETHIOUX,
conseillère municipale déléguée

Le Maire de MONTAGNY (Rhône) ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-104 en date du 29 mai 2020 par lequel le Maire a donné délégation à Madame Virginie DETHIOUX conseillère municipale, dans le domaine suivant :

- Festivités

Vu l'arrêté municipal n°2020-106 en date du 4 juin 2020 par lequel le Maire a donné délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature à Madame Virginie DETHIOUX conseillère déléguée,

Considérant que Madame Virginie DETHIOUX a été signataire d'un courrier demandant au Maire de porter à l'ordre du jour du Conseil municipal le retrait des délégations données par ledit conseil au Maire ; que cette demande révèle une dissension grave et caractérise une perte de confiance ;

Considérant que dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, il convient de prendre le présent arrêté ;

_ ARRÊTE _

Article 1^{er} : Toutes les délégations données à Madame Virginie DETHIOUX, conseillère municipale déléguée, dans le cadre des arrêtés n° 2020-104 en date du 29 mai 2020 et n° 2020-106 en date du 4 juin 2020 lui sont retirées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est :

- Publié sur le site internet et affiché à la commune de Montagny,
- Transmis à Madame la Préfète du Rhône,
- Transmis à Monsieur le receveur municipal de Givors,
- Notifié à Madame Virginie DETHIOUX.

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 18 JUIN 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Article 3 : Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Notifié le 17 juin 2024

Madame Virginie DETHIOUX
Conseillère municipale



Fait à MONTAGNY, le 17 juin 2024

Le Maire de MONTAGNY
Pierre FOUILLAND



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée le 17 juin 2024 et transmis au représentant de l'Etat le 18 juin 2024

Fait à MONTAGNY, le 18 juin 2024

Le Maire,
Pierre FOUILLAND

